

Réponse de la CCPM aux remarques et observations de la chambre d'agriculture à la procédure de modification de droit commun, le 30/09/2022

Sur la commune d'Hargnies :

La chambre établit des rappels réglementaires. Dont acte.

Sur la commune de Maresches :

Le propriétaire de la parcelle ZD 83 a contacté la commune il y a quelques jours pour apporter les précisions suivantes :

Le propriétaire est un exploitant agricole en culture maraichère, qui souhaite se diversifier. C'est à ce titre qu'il demande la possibilité de créer une aire de stationnement pour camping-car, non pas en front à rue mais plutôt en fond de parcelle accolé à ses serres, sur la zone Ap actuelle.

La CCPM et la commune accèdent à sa demande. C'est pourquoi il est proposé dans le dossier d'enquête publique un correctif sur ce point : la zone Nt est retirée de la parcelle ZD 83, et le front à rue reste en zone urbaine. Le règlement écrit de la zone Nt n'est donc pas modifié. Par contre, il est proposé la création d'un sous-secteur de zone Ape permettant la création d'aires de stationnement pour camping-cars **uniquement dans le cadre d'un projet de diversification agricole.**